

REUNION ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 09/03/16
- 2 – Vote subventions associations 2015
- 3 -- Vote budget primitif 2016 commune et affectation du résultat
- 4 - Vote taux d'imposition 2016
- 5 - Vote budget primitif 2016 service des eaux/assainissement et affectation du résultat
- 6 - Approbation avenant n°1 SUBTERRA
- 7 -Approbation crédit relais 92000 €
- 8 - EPFL : acquisition terrain GILBERT
- 9 - Autorisation attribution aides d'urgences
- 10 - Validation du schéma de gestion des eaux pluviales
- 11 - Participation transports scolaires 2016/2017
- 12 - Questions diverses

Le douze avril deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, M. VERMEIRE Jean-Michel, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. POMMIER Baptiste, M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), Mme TORRES-TEQUI Nathalie (pouvoir M. FAVAREL David).

I – APPROBATION PROCES VERBAL DU 09/03/2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – VOTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

ASSOCIATIONS COMMUNALES

NOM DES ASSOCIATIONS	2016
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €
REYNIES XV	3 000.00 €
JOYEUSE PETANQUE REYNIES	150.00 €
GYMNASTIQUE REYNIESIENNE	200.00 €
LES POUMPILHS REYNIESIENS	200.00 €
ACCA (chasse)	750.00 €
REYNIES EN FETES	6 200.00 €
L'OUSTAL DES AMICS	800.00 €
ENSEMBLE VOCAL REYNIES	200.00 €
REYNIES COUTURE	370.00 €
EXPRESSION DE L'ART	150.00 €
FCPE	200.00 €
TOTAL	12 420.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET AUTRES

NOM DES ASSOCIATIONS	2016
AIPADAV	300.00 €
AIPADAV	360.00 €
ACPG VILLEBRUMIER	70.00 €
ADMR	150.00 €
PIEGEURS AGREES	175.00 €
ADAPEI	100.00 €
RESTOS DU COEUR	200.00 €
FONDATION DU PATRIM.	50.00 €
ASS. SPORT. LES 2 PONTS	2 500.00 €
CAUE	111.00 €
ACRA	100.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
TOTAL	4 166.00 €
TOTAL GENERAL	16 586.00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent les propositions de subventions ci-dessus énumérées et disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

III - VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE ET TAUX D'IMPOSITION 2016

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	505 415	505 415
012	Charges de personnel	330 000	330 000
014	Atténuation de produits	51 962	51 962
023	Virement à la section d'investissement	29 092	29 092
65	Autres charges gestion courante	71 139	71 139
66	Charges financières	8 500	8 500
67	Charges exceptionnelles	1 500	1 500
<u>TOTAL DEPENSES</u>		997 608	997 608
<u>RECETTES</u>			
002	Excédent antérieur reporté	340 532	340 532
013	Atténuation de charges	20 500	20 500
70	Produits des services	42 000	42 000
73	Impôts et taxes	378 913	378 913
74	Dotations et participations	187 163	187 163
75	Produits financiers	24 000	24 000
77	Produits exceptionnels	4 500	4 500
<u>TOTAL RECETTES</u>		997 608	997 608

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
		PROPOSE (€)	VOTE (€)
041	Opérations patrimoniales	20 684	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 627	20 684
20	Immobilisations incorporelles	15 893	19 627
21	Immobilisations corporelles	605 570	15 893
			605 570
TOTAL			
DEPENSES		661 774	661 774
RECETTES			
		PROPOSE	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	290 893	290 893
021	Virement de la section de fonc.	29 092	29 092
024	Produits des cessions	100 000	100 000
041	Opérations patrimoniales	20 684	20 684
10	Dotations fonds divers réserves	56 402	56 402
13	Subventions d'investissement	60 703	60 703
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000	104 000
TOTAL			
RECETTES		661 774	661 774

Budget approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE 2015

Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement 2015 qui s'élève à la somme de 393 734.34 €, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 53 201.69 € en investissement.

IV - VOTE TAUX D'IMPOSITION 2015 (DEL2016 22)

Les membres du conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (trois contre : M. COGOREUX Michel, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, Mme GUY Véronique – une abstention : M. DECROS Olivier) :

- décident d'augmenter de 2.50 % la fiscalité locale qui s'établit donc pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation	17.09 %
- Taxe foncière bâti	12.87 %
- Taxe foncière non bâti	114.52 %
- CFE	27.17 %

V - VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 SERVICE DES EAUX

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	59 371	59 371
042	Opérations d'ordre entre section	22 717	22 717
65	Autres charges gestion courante	800	800
66	Charges financières	17 570	17 570
<u>TOTAL</u> <u>DEPENSES</u>		100 458	100 458

<u>RECETTES</u>			
002	Excédent antérieur reporté	20 217	20 217
042	Opérations d'ordre entre section	6 554	6 554
70	Vente prod., prest. Service	71 687	71 687
74	Subventions d'exploitation	2 000	2 000
<u>TOTAL</u> <u>RECETTES</u>		100 458	100 458

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
040	Opérations d'ordre entre section	6 554	6 554
041	Opérations patrimoniales	14 100	14 100
16	Emprunts et dettes assimilées	35 901	35 901
20	Immobilisations incorporelles	2 000	2 000
21	Immobilisations corporelles	413 726	413 726
<u>TOTAL</u> <u>DEPENSES</u>		472 281	472 281

<u>RECETTES</u>			
		<u>PROPOSE</u>	<u>VOTE</u>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	301 435	301 435
040	Opérations ordre entre section	22 717	22 717
041	Opérations patrimoniales	14 100	14 100
10	Dotations fonds divers réserves	1 415	1 415
13	Subventions d'investissement	30 194	30 194
16	Emprunts et dettes assimilées	88 320	88 320
27	Autres immos financières	14 100	14 100
<u>TOTAL</u> <u>RECETTES</u>		472 281	472 281

Budget approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX 2015

Pour 2016, le conseil municipal constate un excédent de fonctionnement de 20 217.83 € et décide de ne rien affecter en investissement.

VI – APPROBATION AVENANT N° 1 SUBTERRA (DEL2016 17)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la rue Georges Clemenceau et notamment ceux concernant la requalification.

Monsieur le Maire indique que le lot 2 fait l'objet d'un avenant suite à la modification de certaines prestations survenues en cours de chantier.

Il expose ensuite à l'assemblée les motifs de l'avenant présenté ce jour et les circonstances qui ont conduit à ces modifications.

AVENANT N° 1 - LOT 2 – Chemisage canalisation eaux usées (plus-value HT 7 693.96 € €) :

- Nettoyage et pompage supplémentaire sur collecteur D800 mm
- Traitement des déchets supplémentaires

Le montant total de cet avenant représente une plus-value de HT 7 693.96 €

Le marché est donc porté pour ce lot à :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ DE BASE HT	AVENANT N° 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
2	SUBTERRA	75 675.00 €	+ 7693.96 €	83 368.96 €

Le nouveau bilan financier des travaux, tenant compte de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus est le suivant :

	COUT DES TRAVAUX	
	BASE MARCHES HT	AVENANTS HT
LOT 1 – VOIRIE ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS – EUROVIA AVENANT N° 1	208.171.75 €	-10180.15 €
LOT 2 – CHEMISAGE – SUBTERRA AVENANT N° 1	75.675.00 €	+ 7693.96
LOT 3 – RESEAUX – EUROVIA AVENANT N° 1	206.188.75 €	+33.305.41
TOTAUX	490 035.50	30 819.22 €
TOTAL MARCHES TRAVAUX APRES AVENANT	520 854.72 €	

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière globale de l'opération précédemment adoptée reste inchangée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité. :

- Approuvent l'avenant susvisé portant ainsi le montant du marché respectivement à :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ DE BASE HT	AVENANT N° 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
2	SUBTERRA	75 675.00 €	+ 7693.96 €	83 368.96 €

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 2 précité et tous les documents s'y rapportant.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 de la commune

VII – PRET RELAIS 92.000 € SERVICE DES EAUX/COMMUNE DE REYNIES (DEL2016 16)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais qui permettra le financement de subventions et FCTVA sur les travaux réalisés dans l'attente de leur remboursement ou versement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Reyniès et le Service des Eaux et de l'Assainissement de la commune de REYNIES, contractent auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 92.000 euros (quatre-vingt-douze mille euros) répartis en deux tranches :

- 1^{ère} tranche budget commune : 49 680 €
- 2^{ème} tranche budget Service Eaux et Assainissement : 42 320 €

Et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.20%
- Dans le cas où l'EURIBOR 3 MOIS serait négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts soit à ce jour : $-0,223 \% + 1.20 \% = 1.200 \%$
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Déblocage des fonds : par tranches d'un montant minimum de 15 000 €, à la demande de la Commune de Reyniès ou du Service des Eaux de la Commune de Reyniès sur présentation des arrêtés de subventions et des factures acquittées
- Remboursement anticipé possible sans frais
- Commission d'engagement : 300 € à répartir sur le budget de la commune de Reyniès et le budget du Service Eaux et Assainissement au prorata du montant des emprunts ci-dessus détaillés

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Commune de Reyniès et du Service des Eaux et de l'assainissement de la commune de REYNIÈS d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VIII – EPFL : ACQUISITION ET PORTAGE DE LA PARCELLE ZD 95 SISE POMAREDE BASSE A REYNIÈS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN – CONVENTION DE PORTAGE (DEL2016 20)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil Municipal du rapport suivant :

La société JCSYL est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n° 95 située à Pomarède basse sur la commune de Reyniès.

Cette parcelle nue d'une superficie cadastrale de 13 250 m² est située en zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyniès à destination économique pour l'accueil d'activités.

Cette parcelle, immédiatement contiguë aux espaces urbanisés de la commune est une intéressante réserve foncière pour la commune.

Par délibération en date du 9 mars 2016, la commune de Reyniès a validé la sollicitation de l'établissement pour l'étude du dossier de demande de portage.

Le service des évaluations domaniales a été consulté pour avis relativement à ce portage. Par un avis n°2016-150V00104 du 1^{er} avril 2016, le service des évaluations domaniales a estimé ce bien au prix de 160 000 euros HT, avec une marge de négociation de 10%.

Les négociations menées avec le vendeur ont permis d'aboutir à un accord sur le prix à hauteur de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €).

Conformément à l'article 1 du règlement d'intervention de l'établissement et eu égard aux caractéristiques du projet envisagé, le portage interviendra au titre de son volet « *développement économique* » et selon les conditions définies dans la convention de portage annexée à la présente délibération dont les principales dispositions sont indiquées ci-dessous.

1- Achat et portage de la parcelle cadastrée section ZD 95, d'une surface de 13 250 m² par l'Etablissement Public Foncier au titre de son volet « *Développement économique* » au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €) hors frais d'acquisition.

2- Durée du portage : 15 ans maximum

Période au cours de laquelle il sera admis un différé d'amortissement maximal de 10 ans.

Au-delà le remboursement s'effectuera par annuités constantes.

3- Conditions financières de portage

Les frais de portage sont le résultat de l'application du taux de portage sur le prix des immobilisations (prix d'acquisition + frais d'acquisition)

- le taux de portage annuel est de 1 % HT
- au-delà d'une période de 10 ans de portage le taux majoré applicable est de 2 % HT.

4- Le prix de rétrocession du bien à la collectivité en fin de portage correspondra au prix d'achat payé par l'EPFL soit CENT SOIXANTE DIX MILLE euros (170.000 €) majoré des frais d'acquisition.

A ce prix s'ajouteront éventuellement les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage. Ces frais de gestion (travaux, entretien, surveillance, protection, études, locations, ..) sont calculés au réel des dépenses engagées par l'EPFL, pour le portage du bien.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à :

- autoriser l'acquisition par l'EPFL de la propriété de la société JCSYL cadastrée ZD n°95 au titre du volet « *développement économique* » au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €) ;
- valider la convention de portage jointe à la présente délibération, définissant le volet d'intervention, les conditions d'acquisition, de portage, de rétrocession, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement et dont les principales dispositions ont été décrites ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération notamment la convention de portage.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Montauban,

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2014-2018,

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'avis du service des domaines,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accepte l'acquisition et le portage par l'EPFL de la propriété de la société JCSYL cadastrée ZD n°95 au titre du volet « *développement économique* » au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €) ;

Article 2 : Valide la convention de portage jointe à la présente délibération, définissant le volet d'intervention, les conditions d'acquisition, de portage, de rétrocession, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement et dont les principales dispositions ont été décrites ci-dessus ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération notamment la convention de portage

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

IX – AUTORISATION ATTRIBUTION AIDES URGENCE (DEL2016 21)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 /12/2015 le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS de la commune et de transférer son budget dans celui de la commune.

Afin de répondre sans tarder aux demandes d'aide d'extrême urgence, il sollicite l'autorisation d'accorder toutes aides sans information préalable du conseil jusqu'à concurrence de 1000 €.

Toutefois, les membres du conseil municipal seront informés ultérieurement de l'objet de l'aide, de son montant et du bénéficiaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente proposition de Monsieur le Maire.

X – VALIDATION SCHEMA GESTION EAUX PLUVIALES (DEL2016 18)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'élaboration de PLU, il avait été décidé de faire réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, afin d'intégrer aux réflexions d'aménagement, la thématique de la gestion des eaux pluviales en vue de fixer des principes d'aménagements et prescriptions dans les zones urbanisées et en cours d'urbanisation.

Monsieur le Maire fait part des différents objectifs de cette étude qui sont :

- faire un état des lieux du réseau pluvial enterré et superficiel existant
- établir un diagnostic des réseaux pluviaux actuels afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et identifier leur origine
- élaborer un programme chiffré des travaux
- élaborer un zonage pluvial

Monsieur le Maire rend compte des études réalisées par le bureau ARTELIA. Ces études se sont déroulées en 4 phases. Il rend compte du rapport final et du projet de règlement remis le 29 Octobre 2015.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de ce zonage et du règlement, est de délimiter :

- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

Il rajoute que ce document définit les prescriptions à respecter et les règles d'aménagement à suivre.

Monsieur le Maire fait part de la poursuite de la procédure qui prévoit le passage du zonage du schéma des eaux pluviales en enquête publique de façon simultanée avec l'enquête publique du PLU.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code Civil,

Monsieur le Maire propose de valider le projet de schéma de gestion des eaux pluviales, avec son zonage et le règlement, tels que présentés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

- Vu le code Civil
- Vu le code de l'Environnement,

- VALIDE le projet de schéma de gestion des eaux pluviales, tel que présenté,
- AUTORISE le Maire à engager les formalités nécessaires pour l'enquête publique.

XI – PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES 2016/2017 (DEL2016 19)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la prise en charge, totale ou partielle, par la commune, de la participation financière des familles aux frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Il indique également que l'Assemblée Départementale, lors de sa session budgétaire, a décidé de reconduire les forfaits de participation des familles aux frais de transports soit 92 € pour les demi-pensionnaires et 46 € pour les pensionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention M. VILIARE Pierre) :

- décide que pour l'année scolaire 2016/2017, la prise en charge par la commune des frais de transports scolaires sera de 20 % soit 18.40 € pour les élèves demi-pensionnaires scolarisés :

Etablissements secondaires

- dans le département au collège, lycée, LEP, CFA, université, enseignement supérieur

Etablissements primaires

- maternelle et primaire scolarisés dans la commune de REYNIES

XII – QUESTIONS DIVERSES

- Vente de bois : à l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas faire valoir le droit de préférence de la commune pour ce qui est de la vente des bois appartenant à l'indivision MURATORE.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'EDF devrait procéder au remplacement des compteurs installés chez leurs abonnés par des compteurs LINKI. D'après différentes études, il semblerait que ces nouvelles installations seraient fortement nocives pour la santé. Le SDE sera contacté pour avis afin que le conseil municipal se prononce à ce sujet lors d'une prochaine séance.

- Monsieur le Maire suggère d'installer des lampadaires solaires sur les coteaux. Ces travaux pourraient être réalisés par tranches successives. Le conseil municipal donne son accord de principe.

- L'entreprise GILBERT souhaiterait un débit de 10 Mgbt afin que ses accès internet soit facilité. Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité technique est en cours. Si ce projet était mis en place, il serait également profitable aux particuliers.

SEANCE LEVEE A 22 H 45

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR